

Loblaw

LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE

**RÉGIME DE RÉINVESTISSEMENT DES DIVIDENDES
À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES
(« RRDA »)**

Le 6 mai 2009

LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE
RÉGIME DE RÉINVESTISSEMENT DES DIVIDENDES
À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES

Objet

Les Compagnies Loblaw limitée (la « **société** ») a mis sur pied un régime de réinvestissement des dividendes à l'intention des actionnaires (le « **régime** ») aux termes duquel les actionnaires de la société ont la possibilité d'investir la totalité ou une partie des dividendes en espèces versés au titre des actions ordinaires de la société (les « **actions ordinaires** ») dans des actions ordinaires additionnelles de la société. Ces actions sont acquises par un mandataire (défini ci-dessous) agissant pour le compte des participants du régime (les « **participants** »). Le mandataire acquiert des actions ordinaires i) sur le marché libre, notamment par l'entremise de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») ou ii) directement auprès de la société, comme en décidera le conseil d'administration de la société. Ainsi, le régime constitue un moyen grâce auquel la société peut réunir des capitaux propres supplémentaires.

Emploi du produit

La société ne tirera un produit en vertu du régime que si elle émet directement les actions ordinaires et non si elles sont acquises sur le marché libre. La société emploiera le produit éventuel à diverses fins générales.

Administration

La Société de fiducie Computershare du Canada (le « **mandataire** ») agit en qualité de mandataire pour les participants aux termes d'une convention conclue entre elle et la société. La société versera promptement au mandataire tous les dividendes en espèces payables sur les actions ordinaires admissibles détenues par les participants à la date de clôture des registres, de même que tous les dividendes en espèces sur les actions ordinaires détenues par le mandataire au nom des participants à la date de clôture des registres. Le mandataire affectera ces fonds à l'achat d'actions ordinaires pour le compte des participants aux termes du régime. Les actions ordinaires acquises en vertu du régime seront inscrites au nom du mandataire, en sa qualité de mandataire des participants. Si la Société de fiducie Computershare du Canada cesse d'agir en qualité de mandataire en vertu du régime, un autre mandataire sera nommé par la société.

Les modalités du présent régime sont censées être conformes aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») ainsi qu'aux politiques administratives et aux pratiques de cotisation de l'Agence du revenu du Canada, et elles sont interprétées et administrées conformément à toutes ces exigences, nonobstant toute autre disposition contraire du présent régime.

Participation

L'actionnaire ordinaire inscrit qui est un résident du Canada peut adhérer au régime (il choisit ainsi de recevoir les dividendes en espèces déclarés par les administrateurs sous forme d'actions ordinaires additionnelles, lorsqu'ils auront été autorisés et déclarés par les administrateurs, à leur gré), en remplissant dûment la demande d'adhésion au régime de réinvestissement – déclaration du participant (la « **demande d'adhésion** ») et en la retournant au mandataire au plus tard trois (3) jours ouvrables avant la date de clôture des registres valable pour un dividende donné à l'égard duquel l'actionnaire souhaite amorcer sa participation au régime. Si le mandataire reçoit la demande d'adhésion après cette date, la

distribution en espèces est versée à l'actionnaire de la manière habituelle, et la participation au présent régime ne sera amorcée qu'au moment du paiement d'un dividende ultérieur. On peut obtenir la demande d'adhésion sur le site Web du mandataire, à www.computershare.com, ou en communiquant avec le mandataire au 1-800-564-6253.

Les propriétaires véritables d'actions ordinaires dont les actions sont inscrites au nom d'un tiers peuvent participer au présent régime a) en faisant transférer leurs actions ordinaires en leur nom ou b) en communiquant avec leur courtier, société de fiducie, banque ou autre prête-nom pour demander l'information sur la participation au présent régime pour leur compte tout en maintenant les actions ordinaires dans le compte du prête-nom.

Lorsque l'actionnaire a adhéré au présent régime, sa participation se poursuit automatiquement, à moins qu'un terme n'y soit mis conformément aux modalités du présent régime.

La société peut, à son gré, déterminer de temps à autre qu'un actionnaire ou un groupe d'actionnaires ne peut pas participer ou continuer de participer au régime. Elle se réserve le droit de fixer le nombre minimal d'actions ordinaires que l'actionnaire doit détenir afin d'être admissible – ou de continuer d'adhérer – au régime.

Les non-résidents du Canada ne sont pas admissibles au présent régime

Sauf avis contraire donné par la société, les actionnaires qui sont des non-résidents du Canada ne sont pas autorisés à participer, directement ou indirectement, au régime.

Le mandataire se réserve le droit de ne pas accepter la demande d'adhésion de toute personne (ou de son mandataire) qui semble être un non-résident du Canada aux fins de la Loi de l'impôt et de refuser la participation de cette personne au régime.

Achat et évaluation d'actions ordinaires en vertu du régime

Tous les dividendes payables sur les actions ordinaires inscrites au régime, y compris les actions ordinaires acquises et conservées en vertu du régime, seront versés par la société au mandataire, qui s'en servira pour acheter d'autres actions ordinaires pour le compte du participant à chaque date de paiement d'un dividende ou ultérieurement.

Les actions ordinaires acquises par le mandataire aux termes du régime seront, au gré de la société, des actions ordinaires nouvellement émises et acquises auprès de la société (un « **achat d'actions sur le capital autorisé** ») ou des actions ordinaires acquises sur le marché libre (un « **achat sur le marché** »).

En cas de réinvestissement de dividendes en espèces, le prix d'acquisition des actions ordinaires à la date de paiement du dividende correspondra à l'un des deux montants suivants :

- a) dans le cas d'un achat sur le marché, la moyenne du prix effectivement payé (sans les courtages, les frais et les coûts d'opération) par action ordinaire par le mandataire à la TSX (ou sur le marché approprié) au cours des cinq (5) jours ouvrables suivant la date de paiement du dividende;

- b) dans le cas d'un achat d'actions sur le capital autorisé, le cours moyen des actions ordinaires à la TSX, pondéré en fonction du volume, pour les cinq (5) jours ouvrables précédant la date de paiement du dividende (le « **cours moyen** »), moins un escompte (calculé comme ci-dessous), s'il y a lieu, pouvant atteindre cinq pour cent (5 %) au gré de la société.

Le nombre d'actions ordinaires acquises pour chaque participant aux termes du régime, y compris les fractions d'action calculées à quatre (4) décimales près, sera porté au compte du participant.

Escompte

Le conseil d'administration de la société peut approuver un escompte (l'« **escompte** ») pouvant atteindre cinq pour cent (5 %) du prix d'achat des actions ordinaires aux termes des achats d'actions sur le capital autorisé en vertu du régime. Il peut, à son gré, modifier ou supprimer l'escompte en tout temps, auquel cas la société publie un communiqué annonçant le changement apporté.

L'escompte applicable à l'achat d'actions ordinaires sur le capital autorisé s'élève à trois pour cent (3 %) à la date d'entrée en vigueur du régime.

Frais

Les participants ne verseront aucun courtage à l'égard de l'achat d'actions ordinaires en vertu du régime. Tous les frais administratifs du régime, y compris les frais et les honoraires du mandataire, seront à la charge de la société.

Retrait d'actions ordinaires

Sauf sur demande expresse, aucun certificat ne sera émis aux participants pour les certificats d'actions ordinaires émises en vertu du régime. Les participants qui souhaitent retirer des actions ordinaires sans mettre fin à leur participation au régime peuvent le faire en remplissant dûment la partie du bordereau réservée aux retraits au verso du relevé de compte (la « **demande de retrait** ») et en la faisant parvenir au mandataire. On peut aussi obtenir une demande de retrait auprès du mandataire, à son adresse précisée dans la section « Avis » du présent régime ou en communiquant avec le centre national de service à la clientèle du mandataire, au numéro reproduit ci-dessous. Le mandataire émet habituellement les certificats au participant dans les trois semaines suivant la réception de la demande de retrait. Aucun certificat ne sera émis pour une fraction d'action ordinaire. Il convient de noter que les dividendes sur les actions ordinaires avec certificat continueront d'être réinvestis en vertu du présent régime jusqu'à ce que les actions soient vendues ou transférées, à l'instar de tout dividende sur les actions ordinaires restant dans le compte du participant.

Les comptes en vertu du régime resteront au nom de la personne en faveur de laquelle les actions ordinaires ont été inscrites à la date de l'adhésion du participant. Par conséquent, les certificats d'actions ordinaires entières retirées du régime seront inscrits exactement comme à la date de l'émission.

Aucun nantissement des actions ordinaires

Les actions ordinaires détenues par le mandataire ne peuvent être nanties, hypothéquées, cédées ni autrement aliénées ou transférées. Les participants qui souhaitent nantir, hypothéquer, céder, aliéner ou transférer leurs actions ordinaires détenues par le mandataire doivent d'abord les retirer du régime.

Cessation de la participation

Le participant peut mettre fin à sa participation dans le régime à tout moment, en remplissant dûment la partie du bordereau réservée à la cessation au verso du relevé de compte (la « **demande de cessation** ») et en la faisant parvenir au mandataire. On peut obtenir un double du relevé contenant le bordereau auprès du mandataire, à l'adresse précisée dans la section « Avis » du présent régime, ou en composant le numéro du centre national de service à la clientèle du mandataire (voir ci-dessous).

Lorsque le participant met fin à sa participation au régime, il reçoit un certificat pour l'ensemble des actions ordinaires entières détenues dans son compte, ainsi qu'un paiement en espèces pour toute fraction d'action qui y est détenue. La contrepartie de ces fractions sera calculée à partir du cours du dernier placement. Si le mandataire ne reçoit pas la demande de cessation au moins trois (3) jours avant la prochaine date de clôture des registres, la cessation et le règlement du compte du participant ne commenceront qu'une fois terminé le prochain réinvestissement de dividendes.

En règle générale, la demande de cessation sera traitée dans les trois semaines suivant sa réception par le mandataire ou suivant la prochaine date de paiement du dividende. Aucune demande de cessation ne sera traitée entre la date de clôture des registres et la date de paiement du dividende.

La participation au régime prendra fin sur réception, par le mandataire, d'une preuve satisfaisante du décès du participant. Par la suite, tout dividende à l'égard des actions ordinaires du participant décédé sera payé en espèces. Advenant la cessation de la participation pour cause de décès, un certificat représentant les actions ordinaires entières détenues dans le compte du participant sera émis au nom des ayants droit du participant décédé, avec un versement en espèces représentant le paiement de toute fraction d'action dans le compte.

Rapports aux participants

Le mandataire maintiendra un compte pour chaque participant au régime. Il fera parvenir par courrier un relevé de compte trimestriel à chaque participant, à peu près trois semaines après chaque achat d'actions ordinaires. Le relevé précisera le montant du dividende versé au titre des actions ordinaires du participant pour la période en question, le nombre d'actions ordinaires additionnelles acquises par le biais du régime, le prix d'achat applicable par action ordinaire et le nombre total révisé d'actions ordinaires détenues dans le régime pour le participant. L'ensemble des relevés constitue le registre permanent du coût des achats et devrait donc être conservé pour les besoins de l'impôt. De plus, chaque participant recevra chaque année l'information nécessaire à la déclaration des dividendes pour les besoins de l'impôt.

Droits de vote

Les participants peuvent exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires entières détenues par le mandataire pour leur compte de la même manière que ceux rattachés à toute autre action ordinaire de la société. Le mandataire fera parvenir aux participants, dès que possible après qu'il les aura reçus, les documents de sollicitation de procuration. Aucun droit de vote n'est rattaché aux fractions d'action ordinaire.

Les participants non inscrits devraient communiquer avec leur intermédiaire afin de déterminer les modalités d'exercice des droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires.

Dividendes en actions et fractionnements d'actions

Toute action ordinaire distribuée aux termes d'un dividende en actions ou d'un fractionnement d'actions ordinaires détenues par le mandataire pour le compte d'un participant sera conservée par le mandataire et portée, déduction faite des impôts applicables, au compte du participant conformément à ses droits en vertu du régime.

Règlements

La société peut adopter des règlements en vue de faciliter l'administration du régime, lesquels lieront tous les actionnaires (y compris ceux qui sont déjà des participants) à la date de leur adoption. La société se réserve aussi le droit de réglementer et d'interpréter le régime comme elle le juge nécessaire ou souhaitable pour en garantir le fonctionnement efficient et équitable au mieux de ses intérêts. Il revient à la société de trancher toute question d'interprétation découlant du régime ou de son application.

Modification, suspension ou cessation du régime

La société se réserve le droit de modifier ou de suspendre le régime, ou encore d'y mettre fin en tout temps et pareille modification, suspension ou cessation lie tous les participants. En cas de cessation du régime par la société, un certificat représentant les actions ordinaires entières détenues pour le compte d'un participant en vertu du régime et un versement en espèces au titre de toute fraction d'action détenue dans ce compte, calculé en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à la fermeture des bureaux le jour ouvrable suivant la date de cessation du régime, seront remis au participant. La TSX sera avisée de toute modification du régime et elle devra autoriser au préalable toute modification de fond avant son entrée en vigueur.

Responsabilités de la société et du mandataire

Ni la société ni le mandataire n'engagent leur responsabilité en vertu du régime, sauf en cas d'inconduite volontaire, à l'égard de toute action ou omission concernant le fonctionnement du régime, y compris la responsabilité :

- a) découlant de l'omission de mettre fin au compte d'un participant au moment de son décès, avant la réception d'un avis de décès écrit;
- b) relative au prix auquel les actions ordinaires sont acquises pour le compte du participant et le moment de ces acquisitions;
- c) découlant des mesures prises par suite d'une information ou d'une instruction inexacte ou incomplète.

Risque de fluctuation des cours du marché

Les participants doivent savoir que les actions ordinaires acquises en vertu du régime ne diffèrent aucunement d'un placement direct dans les actions ordinaires. C'est pourquoi ni la société ni le mandataire ne peuvent garantir un bénéfice ni protéger les participants contre une perte au titre des actions ordinaires acquises en vertu du régime.

Monnaie

Tous les montants précisés dans le régime sont exprimés en dollars canadiens.

Incidences fiscales

On recommande aux actionnaires de consulter un fiscaliste quant aux conséquences de leur participation au régime.

Avis

Tout avis qui doit être donné à un participant en vertu du régime sera posté à l'adresse la plus récente figurant dans les registres du mandataire.

Toute communication au mandataire et toute demande de formulaires ou d'information concernant le régime devraient être acheminées à :

La Société de fiducie Computershare du Canada
100, av. University, 9^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
À l'attention du Service de réinvestissement des dividendes
Ou encore au Centre national de service à la clientèle, au 1-800-564-6253.